

**Liste des établissements de formation
à la conduite d'un bateau de plaisance
agréés au 1^{er} juillet 2016**

Auto Ecole DEVEMY	91 rue de Calais 62500 SAINT OMER	03.21.88.80.81
Base Nautique Le Touquet	Place de l'hermitage 62520 LE TOUQUET	03.21.05.12.77
Centre Nautique de la Canche	Bd Bigot Desceliers 623630 ETAPLES	03.21.94.74.26
CERA / PAJOR	Rue de Lens 62680 MERICOURT	03.21.67.58.58
CISPA PERMIS	42 rue Régnier 62100 CALAIS	06.67.24.42.62
CAPCO	36 République d'Argentine 62480 LE PORTEL	06.50.51.61.98
Club Nautique Berckois	Chemin aux raisins – BP 124 62600 BERCK	06.61.14.15.36
Ecole de conduite française	Z.A. de la Canardière 62360 ISQUES	03.21.33.77.77
POCV-VASY	ZAC Mont Joie 62280 ST MARTIN BOULOGNE	06.64.87.54.81
SARL GAEL / CITIZEN	3 avenue de Varsovie 62300 LENS	06.67.86.84.47
SAS LABORDE	1114 rue Jules Ferry 62110 HENIN BEAUMONT	03.21.76.33.33
SNSM CFI COTE D'OPALE	Quai Bassin Ouest 62100 CALAIS	06.27.47.16.15
YACHT CLUB DU CALAISIS	BP 429 62100 CALAIS	06.10.33.61.6



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Août 2016

AVIS AUX PLAISANCIERS



Depuis le 22 juin 2016, la réglementation française a changé.

Une des dispositions adoptées par la loi pour l'économie bleue (loi Leroy) vise à renforcer la protection des personnes et des biens en mer en harmonisant l'application des règles de sécurité entre tous les navires dont le propriétaire réside en France.

Dorénavant tout plaisancier, propriétaire d'un navire de plaisance, résidant en France et navigant dans les eaux territoriales françaises, doit :

- être détenteur d'un **permis de conduire les bateaux à moteurs**
- **embarquer le matériel de sécurité requis à bord des navires de plaisance français.**

Pour tout renseignement

- contacter le service Plaisance de la DDTM 62
03 61 31 33 00 choix 1

- retrouver les informations sur le site de la Préfecture
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral>